

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 18/03/2024

Berger Levrault

ID: 038-213803489-20240304-2024_033-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_033

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO-PROTECTION



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum: 14

<u>Présents</u>: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés: Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Après consultation, le maitre d'œuvre Technoman a finalisé l'estimation de la 1ère phase de déploiement de la vidéoprotection sur les voies publiques. Elle se monte à 136 964.17 € HT.

Il est proposé de solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
	Euros HT			Euros HT	
Coût des travaux	136 964,17 €		ETAT / FIPD	20 544,63 €	15%
			ETAT / DETR		
			DEPARTEMENT	20 000,00 €	15%
			REGION	68 482,09 €	50%
		185	Autofinancement	27 937,45 €	20%
TOTAL	136 964,17 €		TOTAL	136 964,17 €	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 18/03/2024



ID: 038-213803489-20240304-2024_033-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de la REGIOB pour un montant de 68 482 €

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'ETAT pour un montant de 20 544 €

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du DEPARTEMENT pour un montant de 20 000 €

Paraphe

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

